



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 14 mars 2023

Le **14 mars 2023 à 10h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations à Chambon sur Lac, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **28 février 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : **28** – Présents : **15** – Pouvoirs : **2** - Votants : **17**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Françoise PINAULT, Marine - Alice POIZOT, Amandine RANC, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Joffrey CHALAPHY, Frédéric CHASSARD, Hugues DANJOUX (pouvoir Jean-François CASSIER), Frédéric ECHAVIDRE, Christophe POULARD (pouvoir Pierre SIMON), Philippe VALLON.

Absents : Alain AUDIGIER, Stéphane AURIACOMBE, Didier CARDENOUX, Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Lionel GAY, Jacques PERRON, Pierre-Jean RASQUIN.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. le Président procède à l'appel, énumère les pouvoirs, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

Préambule : M. le Président informe l'assemblée qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil d'Administration dans sa composition actuelle.

En effet lors de sa réunion du 30 janvier dernier le Conseil Communautaire a modifié les statuts de l'Office de tourisme dont la composition du Conseil d'Administration et le ramène à 20 membres : 11 élus communautaires et 9 socio-professionnels dont :

- **Parmi les élus communautaires :**

- Un délégué par Station de Tourisme (Besse-Super-Besse / Le Mont-Dore / La Bourboule / Murol / Chambon-sur-Lac / Saint-Nectaire / Murat-le-Quaire),
- Un délégué représentant les Communes Touristiques,
- Un délégué représentant les autres communes,
- Un délégué désigné parmi les élus communautaires,
- Le Président de la Communauté de Communes,

- **Parmi les socio-professionnels :**

- Un représentant de l'hôtellerie et chambres d'hôtes,
- Un représentant des loueurs en meublés et agences immobilières
- Un représentant des commerçants et artisans,
- Un représentant de l'hôtellerie de plein air,
- Un représentant des villages de vacances, résidences de tourisme et centres d'hébergement collectif (autres hébergements),
- Un représentant des activités thermales,
- Un représentant des sports de neige,
- Un représentant des sports et activités de pleine nature hors neige,
- Un représentant des sites de visites et monuments

C'est pour faire face au problème de quorum rencontré assez souvent et lié aux agendas chargés de chacun, qu'il a été décidé de réduire le nombre d'administrateurs.

Désormais c'est le Conseil Communautaire qui va désigner les membres du Conseil d'Administration pour les 3 prochaines années (2023/2026).

Concernant les élus, le Conseil Communautaire les choisira parmi ses membres et concernant les socio-professionnels un appel à candidatures va être lancé.

M. le Président invite toutes les personnes motivées, élus comme socio-professionnels, à candidater.

La mise en place du nouveau Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme s'effectuera en juin.

Proposition de rajout à l'ordre du jour :

M. Le Président propose au Conseil d'Administration de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- Remboursement taxe de séjour

Il s'agit de rembourser une somme indûment versée en 2021.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 30.01.2023
2. Compte-rendu arrêtés "Régie Boutique"
3. Régie « espaces publicitaires » : vente des mini-sites Weebnb
4. Régie d'avances : avenant à l'arrêté de création
5. Personnel : Création postes saisonniers
6. Compte de gestion 2022 : Approbation
7. Compte administratif 2022 : Approbation
8. Affectation du résultat 2022
9. Budget 2023 :
 - a. Amortissements 2023 – Durée des amortissements
 - b. Investissements 2023
 - c. Tableau des effectifs 2023
 - d. Approbation du budget 2023
10. Remboursement taxe de séjour
11. Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/01/2023

M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023 que le Conseil adopte à l'unanimité.

Compte-rendu arrêtés « régie boutique »

M. le Directeur porte à la connaissance du Conseil d'Administration,

L'arrêté n° 02/2023 du 28/02/2023 fixant :

- **les tarifs des excursions 2023** ainsi :
Excursion en bus « Besse-Lac Pavin » : Tarif public = 35 € - Tarif curiste = 29 €
- **Et créant un tarif à 0€** pour prendre en compte les inscriptions gratuites des enfants sur la caisse.

DELIBERATION N° 2023-002 - Régie « espaces publicitaires » : vente des mini-sites Weebnb

- Vu la délibération n° 2018-05-30-10 autorisant la commercialisation d'une solution de réalisation de sites Internet à destination des propriétaires de meublés partenaires de l'OT,
- Vu la délibération n° 2022-06-30-01 fixant les tarifs de cette prestation pour 2023,
- Considérant que cette solution peut fonctionner quel que soit le type d'hébergement (meublé, chambre d'hôte...),

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'étendre la commercialisation de cette prestation à tous les hébergements partenaires de l'OT en 2023 et aux mêmes tarifs que ceux adoptés pour les gîtes et locations de vacances à savoir :

- 122.40 € TTC pour la première prestation et
- 61.20 € TTC pour les prestations suivantes.

M. CREGUT en profite pour faire remarquer le problème des avis qui disparaissent sur le site Internet.

M. le Directeur vérifiera après du service digital.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la commercialisation de la prestation « option votre site Internet personnel avec notre partenaire Weebnb » à **tous les hébergements partenaires** de l'Office de Tourisme

- **FIXE** les tarifs de la prestation annuelle à :
 - **122.40 € TTC** pour la première prestation et
 - **61.20 € TTC** pour les prestations suivantes

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2023-003 - Régie d'avances : avenant à l'arrêté de création

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°14.03.2003-01 du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Sancy instituant une régie d'avances pour le paiement de dépenses relatives à sa gestion
- Sur demande du comptable public assignataire

Il est demandé au Conseil d'Administration de préciser davantage, dans l'article 4, la nature des dépenses qui peuvent faire l'objet d'un paiement par le biais de la régie d'avances.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'arrêter l'article 4 ainsi :

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses toutes fournitures de fonctionnement compte d'imputation 6063 ou 6064
- Dépenses de denrées alimentaires périssables compte d'imputation 6257 ou 6251 ou 6256
- Dépenses de promotions numériques compte d'imputation 6238 ou 6231 ou 6512
- Dépenses d'abonnement numérique compte d'imputation 6512
- Dépenses de carburant compte d'imputation 6066
- Dépenses d'affranchissement compte d'imputation 6261
- Dépenses de réception et de représentation compte d'imputation 6257
- Avances sur frais de missions et de stage ou les frais de mission et de stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance des personnes salariés ou non, détentrices d'un ordre de mission compte d'imputation 6251 ou 6256
- Paiement ou remboursement des frais de déplacements des personnes salariés ou non, détentrices d'un ordre de mission compte d'imputation 6251 ou 6256
- Dépenses de réservation hôtelière des personnes salariés ou non devant se déplacer compte d'imputation 6256
- Des achats dont le paiement ne peut être effectué par mandat administratif, et dont les seuls moyens de paiement ne peuvent être que la carte bancaire

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'article 4 de l'arrêté de création de la régie d'avances tel que proposé ci-dessus.
- **DECIDE** que ce nouvel article 4 sera retranscrit en lieu et place du précédent dans l'arrêté en vigueur.

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2023-004 - Personnel : Création postes saisonniers

Afin de renforcer nos effectifs permanents pour la saison printemps/été 2023, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les créations de postes saisonniers suivants :

- **Conseillers touristiques :**
 - 4 postes - Echelon employé 1.1 - Indice ■■■■ à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 09/05/23 au 30/09/23
 - 6 postes - Echelon employé 1.2 – Indice ■■■■ à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 19/06/23 au 30/09/2023
 - 6 postes - Echelon employé 1.2 – Indice ■■■■ à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 09/05/2023 au 05/11/2023
- **Agent postal communal**
 - 1 poste - Echelon : employé 1.1 indice ■■■■ - 1 poste du 19/06/23 au 23/09/2023

M. le Directeur confirme que comme tous les professionnels, l'office de tourisme rencontre des difficultés de recrutement et des non-renouvements de candidature d'une saison sur l'autre.

M. SEBY mentionne la remarque d'un saisonnier qui aurait aimé savoir plus en amont (dés janvier) si son contrat serait reconduit pour l'été. Le Directeur fait remarquer qu'on attend de pouvoir évaluer la personne avant de lui proposer un nouveau contrat, ce qui demande un peu de temps.

Le manque de logements disponibles pour les saisonniers est aussi un vrai problème pour le recrutement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les créations de postes saisonniers tels que proposés ci-dessus.

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2023-005 - Budget : Compte de gestion 2022 - Approbation

M. Le Président soumet le compte de gestion 2022 présenté par Mme Claudine BARDIN FLOIRAS, comptable assignataire.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022. Les montants présentés sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion 2021 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2023-006 - Budget : Compte administratif 2022 - Approbation

M. Le Président Jean-François CASSIER présente le compte administratif 2022 dressé par le Directeur Luc STELLY, ordonnateur de la régie.

En section d'exploitation :

Pour rappel le budget primitif 2022 (DM comprises) s'équilibrait en recettes et en dépenses d'exploitation à la somme de 4 016 900 €.

Les dépenses réalisées s'élèvent à 3 954 460.24 € soit 98.44% des crédits ouverts

Les recettes réalisées sur l'exercice s'élèvent à 3 706 762.21€ soit + 20.28% des recettes estimées au budget primitif (hors excédent reporté) qui étaient initialement de 3 081 854.77 €). L'excédent concerne principalement la taxe de séjour + 604 824.83 €.

Le solde d'exécution de la section fait apparaître un déficit de 247 698.03 € (hors report).

En section d'investissement :

Pour rappel le budget primitif 2022 s'équilibrait en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 93 237.79 €

Les dépenses réalisées s'élèvent à 52 283.62 € (soit 56.7% des crédits ouverts).

Les recettes réalisées sur l'exercice s'élèvent à 52 183.27 € soit un solde d'exécution déficitaire de 100.35€.

A noter que les reports d'exercice N-1 sont excédentaires sur les 2 sections :

935 045.23 € en exploitation et 41 054.52 € en investissement

Ces reports ajoutés aux résultats de l'exercice courant font apparaître un solde d'exécution excédentaire de 728 301.57 € dont 687 347.20 € en fonctionnement et 40 954.17 € en investissement.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 7 558 € dont :

- Le solde de la tranche conditionnelle du site Internet pour 2 464 € et
- La réalisation de panneaux Horizons pour 5 094 €.

Le Conseil d'Administration donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2022	3 954 460.24 €	52 283.62 €
Recettes 2022	3 706 762.21 €	52 183.27 €
Résultat 2022	- 247 698.03 €	-100.35 €
Report n-1	935 045.23 €	41 054.52 €
Résultat de clôture 2022	687 347.20 €	40 954.17 €
Restes à réaliser (en dépenses)	0 €	7 558.00 €
Résultat cumulé	687 347.20 €	33 396.17 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-dessus

DELIBERATION N° 2023-007 - Budget : Affectation du résultat 2022

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **687 347.20 €**,
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice	- 247 698.03 €
Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
Résultat antérieur de l'exercice	935 045.23 €
RESULTAT A AFFECTER	687 347.20 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	40 954.17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 7 558.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	687 347.20 €
Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs	0.00 €
Report en exploitation R 002	687 347.20 €

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2023-008 - Budget : Budget primitif 2023 - Amortissements

Sur préconisation du Service de Gestion Comptable, les amortissements sont pratiqués de façon linéaire, par année civile entière. Les investissements de 2022 commenceront à être amortis en 2023. Pour 2023 ils s'élèveront à 53 177.39 €.

Afin de se conformer aux instructions de la comptabilité publique, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer pour les acquisitions 2022 les durées d'amortissement suivantes :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Coffre-fort	5
L	Electroménager	5
L	Logiciels/site Internet	2
L	Matériel bureautique	3
L	Matériel informatique	3
L	Matériel vidéo	3
L	Mobilier	3
L	Téléphonie	3
L	Véhicule d'occasion	3
L	Véhicule neuf	5

Le tableau des amortissements proposé pour 2023 est présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour les acquisitions 2022 les durées d'amortissement telles qu'elles sont reprises ci-dessus et en annexe IV-A2 du budget primitif 2023.
- **ADOpte** le tableau des amortissements 2023 présenté en annexe.

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2023-009 - Budget : Budget primitif 2023 - Investissements

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver les investissements pour l'année 2023 proposés ci-après :

• **Immobilisations incorporelles :**

Des évolutions pour le site Internet pour un montant de 10 000 € (tranche conditionnelle du marché en cours)

• **Immobilisations corporelles :**

- Construction ou rénovation d'un bâtiment pour accueillir la plateforme logistique pour un montant de 350 000 €
- Renouvellement de matériel informatique, achat d'un photocopieur pour le bureau de Super Besse, achat d'une solution de sauvegarde pour un montant total de 25 000 €
- Acquisition de mobilier pour un montant de 21 573.56 €
- Réalisation de panneaux d'informations pour les communes non classées pour un montant de 30 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les investissements proposés ci-dessous pour l'exercice 2023

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2023-010 - Budget : Budget primitif 2023 – Tableau des effectifs 2023

M. Le Président rappelle à l'assemblée délibérante, qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement de la régie.

Il propose d'adopter le tableau des effectifs au 01/01/2023 :

Emploi	Effectif budgétaire	effectif pourvu	catégorie (1)	échelon	Horaire mensuel	Type de contrat	Temps Complets	Temps Non Compl.
Directeur	1	1	C	3.3	151,67	CDI	1	
Responsable pôle accueil qualité prestataires Sancy Ouest	1	1	C	3.1	151,67	CDI	1	
Responsable pôle accueil qualité prestataires Sancy Sud	1	1	C	3.1	151,67	CDI	1	
Responsable marketing/administratif - Assistante Direction	1	1	C	3.1	151,67	CDI	1	
Responsable RH	1	1	C	3.1	151,67	CDI	1	
Responsable pôle communication	1	1	C	3.1	151,67	CDI	1	
Animateur du réseau prestataires touristiques	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Gestionnaire coordinatrice base de données	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Chargé(e) des réseaux sociaux et reporter numérique du territoire	1	0	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Chargé(e) de communication digitale	3	3	AM	2.3	151,67	CDI	3	
Chargé(e) de communication - animations commerciales	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Attaché(e) de presse	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Responsable événementiel	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Comptable	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Chargé(e) de mission Labels	1	1	AM	2.2	151,67	CDI	1	
Assistant(e) technique	2	1	AM	2.1	151,67	CDI	2	
Préparateur logistique	1	1	AM	2.1	151,67	CDI	1	
Agent d'accueil - conseiller touristique	18	17	AM	2.1	151,67	CDI	18	
Agent d'accueil - conseiller touristique	1	0	AM	2.1	67,17	CDI		1
Personnel non permanent								
Contrat pro ou d'apprentissage - chargé d'accueil touristique	2	0	E			CDD		2
Chargé(e) de mission GRC	1	0	AM	2,2	151,67	CDD	1	
TOTAL	42	35					39	3
Pour mémoire effectif au 31/12/2022	42	37					39	3

M. le Président précise qu'actuellement on compte 2 postes supplémentaires pourvus à savoir celui de :

- Chargée de mission GRC par Mélanie POUZOL et
- Chargée des réseaux sociaux/reporter numérique du territoire par Charlotte PETIT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des effectifs au 1er janvier 2023
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2023

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2023-011 - Budget : Budget primitif 2023 – Approbation du budget

M. le Président indique que le budget a été construit à partir des orientations budgétaires décidées en réunion le 30 janvier dernier.

M. le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme du Sancy qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section d'investissement à la somme de **444 131.56 €**
- à la section de fonctionnement à la somme de **4 245 000.00 €**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2023

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2023-012 - Budget : Remboursement taxe de séjour

M. le Président propose d'autoriser le remboursement d'une somme de 31.25 € à Mme GICQUEL Cécile. Cette somme concerne un versement de taxe de séjour et a été payée en double par la propriétaire et la plateforme Abritel en 2021.

Il propose d'effectuer ce remboursement par une réduction du titre 189/2021 à imputer au compte 673 sur le budget 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement d'une somme de 31.25 € à Mme GICQUEL Cécile.
- **DEMANDE** à l'ordonnateur d'effectuer les écritures comptables nécessaires à ce remboursement.

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Questions et informations diverses

Déclaration des meublés

A l'évocation de la taxe de séjour, les administrateurs ont débattu sur les problèmes d'identification et de suivi des locations de vacances et notamment lorsqu'elles recourent aux plateformes de commercialisation.

La délivrance d'un numéro d'enregistrement unique lors de la déclaration en mairie permettrait un meilleur suivi. Le Directeur va travailler sur cette possibilité.

Événement nordique

Le Directeur a rencontré la société qui est en charge de l'organisation de cet événement et qui nous a proposé sa tenue dans le massif (cf. débat d'orientations budgétaires 2023).

Il en ressort que l'aide logistique demandée est importante. Aussi ce projet sera évoqué à la prochaine réunion du bureau des Maires de la Communauté des Communes pour voir quelle commune ou groupement de communes serait en capacité d'accueillir l'édition 2023. Sur un plan budgétaire, la participation demandée par la société a été intégrée au budget 2023 de l'Office de Tourisme.

Plateforme logistique OT SANCY

Plusieurs options sont en cours d'examen sur différentes communes du massif. Pour des raisons de praticité, nous souhaiterions privilégier une solution sur le versant sud.

M. BELLONTE confirme que nous devons quitter les locaux loués actuellement à Saint Nectaire pour le mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Le Président,
Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance,
Luc STELLY